

Règlement intérieur de la formation professionnelle

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.920-5-1 et R 922-1 et suivants du Code du Travail. Il s'applique aux intervenants et aux personnes inscrites à une action de formation organisée par l'Arcade. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicable à ces personnes.

Hygiène et sécurité

Les participants à une action de formation organisée par l'Arcade sont tenus de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux où se déroule la formation. Ils sont invités à lire les panneaux d'information placés à cet effet.

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire ou l'intervenant accidenté, ou par les personnes témoins de l'accident, à l'Arcade. La déclaration d'accident, doit être établie par l'entreprise si le stagiaire accidenté est un salarié en formation dans le cadre du plan de formation, du CPF ou de la période de professionnalisation, par le stagiaire dans tous les autres cas.

Consommation de boissons

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer en état d'ivresse à l'Arcade, ou dans les locaux mis à disposition de l'Arcade, et d'y introduire des boissons alcoolisées.

Interdiction de fumer

En application du code de la santé publique modifié par le décret du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux de l'Arcade ou mis à sa disposition.

Accès aux locaux

Sauf autorisation expresse du directeur ou des responsables de formation, les stagiaires et les intervenants ne peuvent rester dans les locaux de l'Arcade en dehors des horaires de formation. S'ils veulent bénéficier des autres services de l'Arcade (documentation, accompagnement...) en dehors de ces horaires, ils doivent prendre rendez-vous avec les personnes concernées.

Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié dans le cadre de la formation.

Vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires et intervenants

L'Arcade décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires et les intervenants dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, couloirs ...) ou dans les locaux mis à sa disposition.

Modification de la situation personnelle du stagiaire, de l'intervenant

Toute modification dans la situation personnelle, au regard des renseignements fournis au moment de l'inscription ou de la contractualisation, doit être immédiatement portée à la connaissance de l'Arcade.

Absences et retards

Les stagiaires et les intervenants sont tenus de respecter les horaires de formation fixés. En cas d'absence ou de retard au stage, les personnes concernées doivent avertir l'Arcade. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles. Toute journée d'absence non justifiée par arrêt de travail ou certificat médical sera facturée à l'entreprise qui a commandé la formation, ou au stagiaire dans tous les autres cas.

Sanctions

En cas de manquement à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur, l'Arcade peut prononcer une des sanctions suivantes à l'égard du stagiaire : rappel à l'ordre ; avertissement écrit ; exclusion temporaire ; exclusion définitive. Cette décision n'est prise qu'après information préalable de l'intéressé des griefs retenus contre lui et fait l'objet d'une information auprès de l'employeur ou par défaut de l'organisme financeur.

Fait à Aix-en-provence, le 1^{er} septembre 2008

Le directeur

Bernard Maarek



ARCADE

6 place Barthélémy Niollon • CS 30759
13617 Aix-en-Provence cedex 1 • FRANCE
Tél. 0033(0)4 42 21 78 00 • Fax 0033(0)4 42 21 78 01
formation@arcade-paca.com • www.arcade-paca.com

Code APE : 9499Z
N° Siret : 305 350 795 00046
N° de déclaration d'activité : 93130934313